

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 14

Artikel: Rassemblement de troupes de 1877 : Ve division [suite]
Autor: Rothpletz, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME CLASSE

A. TIR PRÉPARATOIRE.

NOMBRES	DISTANCES en mètres.	POSITION du tireur.	GENRE de cibles.	CONDITIONS
				que doit remplir le tireur pour avoir <i>satisfait</i> .
1	100	Debout avec appui	1	5 trous dont 3 dans la bande.
2	100	id. id. .	1	5 trous dont 4 quelconques, ou 3 consécutifs, dans la bande.
3	150	id. id. .	2	4 trous dans la largeur d'homme, 1 dans une bande bleue. Minimum des points : 35.
4	150	id. à bras. .	2	3 trous dans la largeur d'homme, 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 30.
B. TIR PRINCIPAL				
5	150	Debout à bras . .	3	3 trous dans l'image. 2 balles perdues.
6	200	A genoux . . .	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 20.
7	200	Couché avec appui	3	3 trous dans l'image. 2 balles perdues.
8	150	id. à bras . .	2	3 trous dans la largeur d'homme. 2 dans les bandes bleues. Minimum des points : 25.
9	150	Debout, à bras. .	2 M.	2 trous dans la largeur d'homme. 3 dans les bandes bleues.
10	250	A genoux . . .	2	2 trous dans la largeur d'homme, 3 dans les bandes bleues.
11	250	Couché, à bras. .	2	2 trous dans la largeur d'homme. 3 dans les bandes bleues.
12	350	Debout, à bras. .	4	5 trous.
13	600	Couché avec appui	4. 4.	Sans conditions.

(A suivre.)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1877. V^e Division.

(Suite¹.)

ORDRE DE DIVISION N^o 6.

Instructions sur les marches. (2)

A. Pour les officiers.

I. Marches de route.

1.

Pour la marche de route il faut avant tout veiller au bon entretien de l'homme, du cheval et du matériel.

Les premières marches devront être en proportion très courtes, les autres, si possible, pas plus longues que 20 à 24 kilom.

¹ Voir nos deux précédents numéros.

² Rédigées par le major d'état-major Colombi.

2.

Les commandants de troupes devront insister tout particulièrement, pendant la marche, sur une discipline exemplaire.

3.

Pendant la marche de route, l'infanterie pourra marcher sur deux rangs, et chacun d'eux occupera un côté de la route.

Les officiers resteront à la tête de leur détachement, entre les rangs.

4.

Le jour du départ, les officiers d'administration partiront d'avance avec les fourriers et la troupe nécessaire pour préparer le quartier.

5.

Pour les marches continues, chaque jour on changera le détachement (compagnie, escadron, batterie) qui occupe la tête de la colonne, ou les détachements occuperont à tour de rôle l'aile droite ou l'aile gauche.

6.

Les malades qui restent avec la colonne seront conduits sur des voitures spéciales ou marcheront avec les bagages. Avec ces voitures il y aura un médecin et des infirmiers.

7.

Les hommes aux arrêts, c'est-à-dire les sous-officiers et les soldats qui auront été mis aux arrêts simples ou forcés, seront confiés à l'arrière-garde et marcheront sans arme avec elle.

8.

Les marches commenceront de bon matin, cependant pas avant le point du jour, à moins de nécessité.

Il faudra chercher à atteindre l'étape au plus tard vers 2 heures, et par les grandes chaleurs si possible avant midi.

9.

La tenue de jour doit être la même pour toutes les troupes de la colonne de marche. Les changements et les allégements, par exemple, enlever la cravate, déboutonner l'uniforme par les grandes chaleurs, placer les sacs sur les voitures, etc., seront ordonnés par le divisionnaire, resp. par le commandant en chef de la colonne de marche et ne peuvent être ordonnés par les commandants de troupes de leur propre chef et à part.

10.

Si des troupes en marche se rencontrent, elles se rangeront, le sabre sera tiré et l'on marchera en ordre; la musique jouera et le tambour battra; les drapeaux seront salués au passage par les commandants.

11.

On fera des haltes aussi fréquentes que le permettront le but du mouvement de marche et la longueur de la route.

Il y aura de courtes haltes d'environ 5 minutes :

• $\frac{1}{4}$ d'heure après le départ ;

• $\frac{1}{4}$ d'heure avant l'arrivée ;

Et entre deux, toutes les heures.

Les haltes de peu de durée ne doivent pas avoir lieu près des habitations.

12.

Si la marche est importante, il y aura, à mi-chemin, un repos d'une heure, fixé à midi si la chaleur est intense.

13.

S'il est nécessaire d'aller chercher de l'eau, on détachera dans ce but de chaque compagnie un nombre suffisant de soldats.

14.

Pour arrêter la colonne, on battrà un court roulement ou on donnera le signal : « garde à vous ! et halte ! »

On reprendra la marche au signal : roulement (garde à vous) et marche !

15.

Les gardes des colonnes seront composées, pour les petits corps, d'un sous-officier et de quelques soldats, pour un régiment d'une compagnie.

16.

L'avant-garde marchera de 100 à 200 mètres en avant de la colonne ; l'arrière-garde suivra les colonnes de voiture, à la même distance.

17.

Les gardes des colonnes exercent le service de la police ; l'arrière-garde devra veiller à ce qu'aucun trainard ne reste en arrière. Elle formera, sans autres, pour les longues haltes, la garde du camp.

18.

Les voitures suivront dans la marche les détachements de troupes auxquels elles appartiennent.

19.

La garde des voitures se compose d'un sous-officier (par bataillon), comme chef, et un homme par voiture. Elle a la surveillance de police sur la colonne de voitures. La garde des voitures pendant les longues haltes fonctionnera comme garde du parc jusqu'à ce qu'elle soit relevée.

20.

Le sous-officier d'armement et les armuriers restent vers les caissons.

Pour la cavalerie, les ouvriers suivent le fourgon ; pour l'artillerie, le char d'équipement ; sont exceptés les maréchaux-ferrants qui resteront vers la première et la troisième section d'artillerie ou vers les forges de campagne. Les domestiques d'officiers marchent en ordre avec les chevaux de main devant la colonne de voitures.

21.

L'adjudant de la subdivision de troupes a la surveillance sur :

Les gardes de colonnes.

Les colonnes de voitures.

La garde des voitures.

Les soldats du train.

Les ouvriers.

Les domestiques d'officiers et les chevaux de main, de selle et de trait.

Il doit, avant le départ, veiller à ce que les chevaux soient en bonne santé, bien ferrés et bien fouragés, les harnais en bon état, les chargements complets et réglementaires. Le sous-officier du train reçoit de lui tous les ordres nécessaires pour la régularisation du service dans la colonne de voitures.

22.

Il est du devoir de l'adjudant de passer en revue de temps en temps la colonne de voitures afin de s'assurer que tout s'y trouve en ordre, surtout pour empêcher que les chars ne soient occupés par la troupe.

23.

Dans les haltes prolongées les voitures forment un parc régulier à un endroit convenable.

Distance entre les troupes.

Dans la marche on observera entre les différents corps les distances suivantes :

Pour le bataillon, entre les compagnies	5 mètres.
Entre les escadrons	5 »
Entre les bataillons d'infanterie	15 »
Entre 2 batteries	20 »
Entre deux divisions du train.	30 »

Train du bataillon.

Distance d'une voiture à l'autre	3 mètres
2 demi-caissons	14 »
1 fourgon	11 »
1 char de bagages	8 »
2 chars de provisions	15 »
6 distances	18 »
	Total.
	66 mètres.

II. Marches de guerre.

24.

Pendant les marches de guerre où les troupes se trouveront encore à une grande distance de l'ennemi, les allégements et toutes mesures favorables à la santé des troupes auront toujours leur valeur.

Mais si l'ennemi se trouve dans le voisinage, les considérations sur le ménagement des troupes tombent à l'arrière-plan ; la préparation au combat sera la chose principale.

25.

La formation des colonnes de marche se fera suivant la largeur de la route et l'éloignement de l'ennemi : en colonne par file, en colonne par double file, demi-section, section.

26.

La préparation au combat de la colonne en marche consiste principalement dans une bonne discipline et un ordre parfait pendant la marche, de telle sorte que l'on puisse, en peu de temps, et sans devoir attendre des dispositions particulières, se former immédiatement en ordre de bataille.

27.

Plus l'on se rapprochera de l'ennemi plus il faudra, d'un côté, renchérir sur la nécessité d'une direction de marches correcte et ponctuelle, plus aussi se feront valoir les difficultés contre lesquelles nous aurons à lutter (agglomération des colonnes de marche des troupes de différentes armes et de plusieurs détachements).

28.

Le résultat de presque toutes les entreprises de guerre dépend spécialement de la direction sûre et correcte des marches.

Les marches constituent la principale activité des troupes en campagne.

29.

La négligence et des fautes dans la disposition, la conduite et la direction des marches de guerre auront toujours pour résultat la perte de beaucoup d'hommes et de chevaux, la ruine de la discipline et l'insuccès des entreprises de guerre.

30.

Il faut toujours réfléchir à « ce qui résultera des considérations tactiques et à ce que l'on peut faire pour le ménagement et l'entretien des troupes ».

31.

Il ne faut pas perdre de vue que, par des mauvais chemins ou par une température défavorable, les profondeurs normales des colonnes de marche, même si la discipline des troupes est parfaite, seront considérablement allongées et la marche ralentie.

32.

Dans le voisinage immédiat de l'ennemi les subdivisions d'une colonne en marche devront se resserrer aussi étroitement que possible et marcher le front étendu.

33.

Si la colonne se trouve au contraire à une grande distance de l'ennemi, on conservera entre les subdivisions les distances suivantes :

Après une compagnie	5 mètres.
Entre les escadrons	5 »
Entre les bataillons d'infanterie	15 »
Entre deux batteries.	20 »
Entre deux régiments d'artillerie	30 »
Entre deux subdivisions du train	30 »
Entre deux régiments d'infanterie	30 »
Entre deux brigades d'infanterie	45 »
Entre les différentes armes montées ou non montées du gros	60 »
Entre les subdivisions principales du II ^e échelon	60 »

34.

Il se produit des allongements dans la profondeur des colonnes lors du passage des défilés, etc.

Au passage d'un pont de pontons il faudra prendre en général les dispositions suivantes :

« L'infanterie s'avancera en colonne sur 4 files, la cavalerie sur deux » et pied à terre, l'artillerie et les voitures sur une file en conservant » entre chaque pièce ou entre chaque voiture une distance de 8 mètres. »

S'il n'est pas donné d'ordres contraires par le commandant du pont, les différents corps de troupes conserveront entre eux les distances ci-dessus mentionnées.

35.

Plus la colonne de marche est profonde, plus aussi le détachement qui est en tête doit marcher lentement.

Sur de bonnes routes sans de fortes montées et par une température ordinaire la tête de colonne doit avancer de 75 à 80 mètres environ (100 pas) par minute.

36.

Dans certaines circonstances, surtout dans le voisinage de l'ennemi il sera souvent nécessaire de battre une marche plus rapide même pour une grande colonne, afin de combattre énergiquement par ce moyen tous les allongements de distance.

37.

Dans les colonnes en marche, composées d'armes différentes, les troupes montées devront régler leur pas sur celui de l'infanterie.

38.

Les chefs et les porteurs de rapports et d'ordres devront avoir libre passage depuis la tête de la colonne jusqu'au dernier détachement.

Il faut veiller avec soin à ce qu'un cavalier, dans toutes les circons-tances, puisse chevaucher rapidement et sans obstacle à côté de la colonne en marche.

39.

L'organisation des échelons de train présente de grandes difficultés pendant toutes les marches de guerre.

Les idées suivantes doivent être considérées comme des renseignements d'un caractère tout à fait général, parce que dans cette question on ne peut pas établir d'avance des règles fixes.

La quantité de troupes réunies, l'éloignement de l'ennemi, les moyens d'approvisionnements qu'offre la contrée, etc., doivent principalement, et dans chaque cas, être pris en considération.

40.

Dans le voisinage de l'ennemi, les voitures d'ambulance doivent suivre de très près le dernier détachement ; les caissons de munitions (caissons de munitions de ligne) viennent après ; les fourgons des compagnies de sapeurs restent avec la compagnie. Les batteries de réserve et les chevaux des sections d'approvisionnement d'artillerie appartiennent aux batteries. Les forges de campagne des escadrons suivent la cavalerie. Les voitures d'ambulance et de munitions seront réunies en petits échelons qui seront adjoints à l'avant-garde et aux subdivisions du gros. Tous les autres « Impedimenta » doivent, lors de la retraite, précéder à une assez grande distance toutes les colonnes.

41.

Les colonnes de voiture de réserve, d'ambulance, de lazaret de campagne devront cependant être assez près pour pouvoir porter secours en peu de temps, et surtout pour effectuer l'évacuation des blessés. Les échelons de munition de réserve et les colonnes d'approvisionnement devront être dirigés de telle sorte qu'au moins une partie soit en état, encore avant la nuit ou pendant la nuit, d'assurer les munitions, les approvisionnements, etc., nécessaires.

42.

Si les colonnes se trouvent à une grande distance de l'ennemi, les échelons de lazaret de campagne et de munition ne sont pas nécessaires ; mais bien les voitures d'approvisionnement et de bagages, qui doivent toujours rester près des colonnes de marche.

43.

Une troupe habituée à la discipline de la marche ne sera capable de supporter une marche prolongée et complète qu'autant qu'on prendra soin à temps et d'une manière suffisante de son entretien et de son logement.

S'il se produit dans ce service des lacunes ou des dérangements, on ne peut plus compter sur une exécution correcte et régulière de la marche de guerre.

44.

Les officiers d'administration devront marcher avec l'avant-garde pour pouvoir préparer à temps l'approvisionnement et le logement du gros des troupes. Autant que possible les troupes doivent avoir fait la cuisine et les chevaux doivent avoir mangé avant le départ. Il faudra toujours prendre avec soi la ration de réserve personnelle (eiserne Bestand).

45.

Une autre nécessité pour maintenir la troupe et les chevaux en état de supporter une marche et pour réduire autant que possible le déchet, est de les soumettre à une inspection sévère et non interrompue soit en marche, soit en quartier.

46.

Les officiers sanitaires et les officiers d'administration devront rece-

voir toujours dans ces deux cas le concours de tous les officiers de troupe, car sans cela tous les efforts des premiers ne serviraient pas à grand chose. Ce n'est que par le concours actif des officiers de troupe et des officiers sanitaires et d'administration qu'on pourra compter sur un bon résultat des mesures prises pour l'approvisionnement, le logement et la santé des troupes.

47.

Il ne faut jamais perdre de vue que chaque effort non exigé par le but de la marche doit être le plus possible évité.

48.

Avant tout on pose comme règle de ne jamais partir plus tôt que cela est nécessaire. Les haltes sans but et les attentes sont très fatigantes pour les troupes.

Il faudra aussi éviter avec soin tout détour inutile.

Le rassemblement des diverses subdivisions de troupes, pour le départ, devra toujours se faire en avant sur le chemin.

49.

Les haltes devront se faire, autant que possible, sans marche et contre-marche des subdivisions de troupes. Ces dernières se reposeront le long de la route en gardant leur position de colonne de marche. L'infanterie formera les faisceaux, l'artillerie et les voitures resteront sur un côté de la route dans la formation « par un. »

III. Marches forcées.

50.

L'emploi de marches forcées doit faire l'objet d'une mûre délibération, parce qu'elles portent à un haut degré préjudice aux forces morales et physiques des troupes. Il ne faut en outre jamais oublier que des marches forcées, longues et répétées, n'ont pas grande utilité, car les troupes, après des efforts si extraordinaires, ont besoin d'un long repos pour pouvoir réparer leurs forces et nettoyer leurs armes et leurs vêtements.

51.

Si une marche forcée est nécessaire, il faudra chercher à atténuer les préjudices qu'elle cause par des dispositions prises avec soin et intelligence, surtout en délivrant des rations de vivres et de vin extraordinaires, en diminuant les bagages, en augmentant la distance entre les subdivisions, etc.

52.

Une conséquence nécessaire de presque toutes les marches forcées, outre celles déjà mentionnées, sera une adjonction juste et convenable à la durée du repos.

On devra aussi se bien garder de fatiguer outre mesure les troupes déjà pendant les premières heures de marche; au contraire, il faudra ralentir le pas pendant les premières traîtes et augmenter la durée des repos.

Durée d'une marche journalière ordinaire suivant la combinaison et la force des colonnes et les circonstances plus ou moins favorables.

Force et combinaison des troupes.	Durée de la marche en heures pour une marche de 22 kilomètres.			
	Bons chemins et circonstances favorables.	Chemins et cir- constances moins favorables.	Mauvais chemins et circonstances défavorables.	Circonstances tout à fait défavorables.
1 bataillon d'infanterie {	6	8	10	12
1 batterie				
1 régiment de cavalerie	5	6	8	10
1 régiment d'infanterie {	6 $\frac{1}{2}$	9	11	13
1 régiment d'artillerie				
1 échelon de train (gros train) . . .	8	10	16	20
1 brigade d'infanterie	7	9	11 $\frac{1}{2}$	14
1 division d'armée de 12,000 hommes	8	9 $\frac{1}{2}$	12	14

B. Pour la troupe.

I. Introduction.

1.

Ce sont les marches qui exigent des troupes en campagne le plus d'énergie et d'activité.

Le résultat de presque toutes les entreprises de guerre dépend d'une bonne exécution de la marche de guerre.

2.

L'état de l'ordre et de la discipline qui régnent chez la troupe à la fin d'une marche fatigante est toujours la marque la plus certaine de son aptitude de campagne.

3.

Les subdivisions de troupes qui ne sont pas capables de supporter les exercices de marches prescrits ne sont bonnes à rien et se décomposent déjà pendant les premiers jours de manœuvre.

4.

Il est donc du devoir de chaque soldat de se maintenir bon marcheur et d'entreprendre avec bonne volonté les fatigues des exercices de marche.

5.

On arrivera principalement à avoir et à conserver des troupes marchant bien, si chaque homme individuellement se prépare convenablement pour la marche et si, pendant celle-ci, il observe continuellement son devoir.

II. *Préparatifs pour la marche.*

6.

Les préparatifs pour la marche sont bien différents de nature et extrêmement importants pour la réussite de la marche elle-même.

7.

Avant tout on doit faire attention à ce que la chaussure des soldats et les fers des chevaux soient en bon état ; il est surtout très important d'empêcher que l'homme porte des chaussures neuves ou trop petites lors de la première étape.

8.

En outre il faut veiller à ce que le bagage personnel soit bien placé et porté réglementairement ; le paquetage du sac surtout exige une grande attention ; le sac doit être bien placé sur les épaules du soldat, ni trop serré, ni trop libre. La courroie de la giberne ne doit être bouclée ni trop serrée, ni trop longue. Le sac à pain doit être attaché sous la courroie de la giberne.

9.

Les armes doivent être convenablement nettoyées et graissées.

Les cartouches doivent être portées une partie dans le sac, une partie dans la giberne.

10.

La batterie de cuisine doit être convenablement nettoyée et portée suivant le règlement. La fourchette, la cuillère et le couteau ne doivent pas faire défaut. Il va de soi que le contenu du sac doit correspondre à ce que le prescrit le règlement.

11.

Chaque sous-officier doit se pourvoir d'un carnet avec crayon.

12.

Il faut apporter beaucoup de soin à la propreté du corps. Spécialement les pieds de chaque homme devront être convenablement lavés et, si cela est nécessaire, graissés.

13.

Les supérieurs devront s'assurer avant le départ par une inspection attentive que ces règles ont été suivies scrupuleusement.

III. *Devoirs de chaque homme pendant la marche.*

14.

Pendant les marches de route l'infanterie marchera sur deux rangs, et chacun d'eux occupera un côté de la route.

Les sous-officiers restent aux ailes de leurs sections.

Chaque homme doit rester en rang à sa place et il est sévèrement défendu de passer dans une autre section.

15.

Personne ne peut par bon plaisir s'arrêter ou sortir des rangs ; cependant, si l'on a des besoins inévitables à satisfaire ou s'il se produit un cas de maladie réelle qui force le soldat de s'arrêter ou de quitter les rangs, il faudra s'adresser (soi-même ou par l'intermédiaire d'un sous-officier) au chef de la compagnie (escadron, batterie) ou à l'officier le plus âgé de la compagnie (escadron, batterie).

16.

Les bons soldats ne doivent pas demander à quitter les rangs pour des indispositions légères.

17.

Ce ne sont que les soldats mauvais et sans honneur qui trompent la vigilance de leurs supérieurs sans qu'on s'en aperçoive et sans en avoir le droit, pour pouvoir profiter des voitures ou rester en arrière. De tels soldats, oublieux de leurs devoirs, devront être sévèrement punis par leurs supérieurs.

18.

Les hommes marchant en tête de la colonne devront conserver un pas uniforme et ne pas oublier que les dernières subdivisions ne peuvent aller si vite que les premières.

19.

Pendant les haltes on ne doit s'éloigner des faisceaux que la distance strictement nécessaire pour chercher une place commode ou ombragée et autant que la décence le permet s'il s'agit de satisfaire des besoins naturels

20.

Il est permis de boire de l'eau pendant la marche. Seulement il ne faudra pas le faire lorsque le repos doit suivre immédiatement. Il ne doit, du reste, résulter de cette permission aucun désordre dans la marche.

La recherche de l'eau dans les grandes haltes se fera toujours par subdivisions.

21.

Lors des grandes chaleurs, les soldats doivent bien se garder d'ouvrir leurs uniformes ou de se reposer dans des endroits exposés aux courants d'air, ombragés ou frais ; il peut résulter de cela de très graves maladies.

22.

Les soldats qui boivent trop de vin ou de schnaps deviennent, au bout de fort peu de temps, incapables de marcher.

La principale condition pour se maintenir bon marcheur est : modération dans le boire et le manger, appel à toute son énergie pour vaincre les difficultés et les fatigues.

23.

Marches de guerre.

Pendant les marches de guerre, surtout dans le voisinage de l'ennemi, les considérations de ménagement des troupes doivent diminuer. Les troupes doivent marcher continuellement dans un état prêt à combattre, et on doit, dans ce cas, observer un ordre de marche encore plus sévère que pour une simple marche de route.

24.

Le soldat ne doit pas oublier que, lors de telles marches, plusieurs ordres qui paraissent sans but et qui exigent de la part des troupes de grands efforts, ont leur véritable raison d'être dans la situation générale de la guerre.

Le brave soldat ne doit pas se laisser détourner de la discipline par des bruits sans fondement.

25.

Dans les marches secrètes on ne doit ni chanter ni faire du bruit ; dans les marches secrètes de nuit on ne doit pas fumer.

26.

Les chefs et les porteurs de rapports et d'ordres doivent avoir libre passage de la tête de la colonne à la dernière subdivision.

Dans ce but il faut veiller avec grand soin à ce que dans toutes

les circonstances un cavalier puisse chevaucher librement et rapidement le long de la colonne.

Aarau, juin 1877.

*Le commandant de la V^e division.
(signé) E. ROTHFLETZ.*

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Comité central aux sections cantonales et divisionnaires.

Chers confédérés et frères d'armes,

En complément de notre circulaire du 25 juillet, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 11 de nos statuts, les tractanda de l'assemblée des délégués du 11 août prochain et ceux de l'assemblée générale du 13 du même mois.

*Tractanda de la séance des délégués du 11 août 1877, à 6 h. 30 du soir,
dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne,
(Place de la Palud).*

1. Appel des délégués des sections, vérification des pouvoirs et constitution de l'assemblée.

Nomination de trois vérificateurs des comptes.

3. Rapport de M. le lieutenant-colonel Lochmann, rapporteur du Comité central, sur l'activité de la société pendant les années 1876 et 1877.

4. Rapport de M. le 1^{er} lieutenant Stouky, caissier du Comité central, sur la comptabilité.

5. Rapport de M. le major Pictet sur les travaux de concours.

6. Délibération sur les propositions ci-après présentées par le comité central :

a/ L'Assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires vérificateurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b/ L'Assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 fr. et que l'excédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants actuels, sauf à elles à employer ces fonds le plus utilement possible.

c/ L'Assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1^{er} mai 1878, sera de un franc par membre.

d/ L'Assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1,000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux (au lieu de 750 fr.), et que le Comité central répartira encore une somme de 1,000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e/ L'Assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant le cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2,000 fr. par an.

f/ L'Assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir une somme de 1,500 fr. à la section qui a l'assemblée trisannuelle de la société.

g/ L'Assemblée des délégués, sur le préavis du département mili-